

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 23 le 10 février
Présents : 16 le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY
Votants : 18 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Jacques PARIOST, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025

Présents (absents excusés): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, ~~Mme SEIGNEUR~~, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoint

~~Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, M. CESAR, Mme VERAUD, M. SAIGNANT, Mme WOLF, M. BAZIN, Mme BONHOMME~~

Absents excusés (pouvoirs): Mme PLACE a donné pouvoir à Mme OBERGER, Mme SEIGNEUR a donné pouvoir à Mme BONHOMME

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DES
TERRITOIRES LYONNAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais, élaboré à l'échelle de son ressort territorial. Celui-ci doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à la lecture des documents transmis, d'émettre un avis favorable avec réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

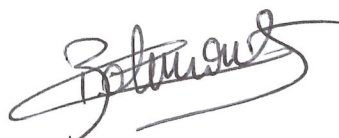
EMET un avis DEFAVORABLE AVEC RESERVES au projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais.

EMET les réserves suivantes :

- L'ambition de faciliter les connexions avec le réseau structurant et offrir de véritables parcours multimodaux, notamment sur la liaison Est-Ouest dans le Beaujolais Sud plaide pour la création d'une ligne nouvelle entre les gares de Lozanne et Saint Germain au Mont d'Or qui aurait le mérite de desservir 8 zones d'activités économiques comprenant déjà plus de 3500 emplois.
- Concernant les documents d'urbanisme qui accompagnent les changements de pratiques de mobilités des personnes, des biens et des services et notamment la mise en application du levier 3 action 2 concernant les normes de stationnement pour les logements, le plan de mobilité ne peut faire des préconisations prescriptives pour l'élaboration des PLU des territoires péri-urbains peu ou pas desservis en transport en commun. D'autant que 0,5 place de parking par logement social est plutôt de caractère antisocial. Ce sont souvent ces locataires qui ont besoin de voiture pour aller au travail ! Aussi le plan de mobilité ne peut faire que des recommandations pour les territoires péri-urbains.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture et publié

M. Christophe BALMONT
Secrétaire



Jacques PARIOST,
Maire

